

Avez-vous été incarcéré(e) dans un établissement de justice pour la jeunesse de l'Ontario entre le 1^{er} avril 2004 et le 17 décembre 2018?

Avez-vous été placé en isolement sécurisé?

Vous pourriez avoir droit à de l'argent dans le cadre d'un règlement d'action collective

Vous avez droit de faire une réclamation pour des dommages-intérêts si tous les points de la liste suivante s'appliquent à vous :

1. vous avez été placé(e) en isolement dans une salle ou un espace désigné dans un ou plusieurs des établissements de justice pour la jeunesse suivants : Centre de jeunes Bluewater; Centre de jeunes Brookside; Centre de jeunes Cecil Facer; Centre de jeunes Donald Doucet; Centre de jeunes Invictus; Centre de jeunes Juge Ronald Lester; Centre de jeunes Roy McMurtry; Centre de jeunes Sprucedale; Centre d'évaluation des jeunes de Toronto;
2. votre isolement dans une salle ou un espace désigné a duré au moins 6 heures consécutives;
3. vous n'avez pas été libéré le plus tôt possible;
4. votre isolement dans la salle ou l'espace désigné s'est produit lorsque vous étiez âgé(e) de 17 ans ou moins;
5. votre isolement dans la salle ou l'espace désigné s'est produit entre le 1^{er} avril 2004 et le 17 décembre 2018.

Vous pourriez être éligible à recevoir entre 1 000 \$ et 40 000 \$ par isolement, selon la durée et les circonstances entourant votre isolement.

Veillez noter que les modes suivants d'isolement dans une salle ou un espace désigné ne sont pas visés par la définition du groupe et ne font pas de vous un membre de celui-ci :

1. un isolement causé par une mesure d'isolement cellulaire en vigueur dans tout l'établissement (lock-down);
2. le verrouillage habituel de votre chambre pendant la nuit dans l'établissement de justice pour la jeunesse.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario décidera si le règlement doit être approuvé le 14 octobre 2021. La décision sera entendue sur Zoom. Le lien pour l'audience sera affiché sur www.youthsegregationclassaction.ca lorsqu'il sera disponible. Vous pouvez soumettre une opposition ou une déclaration de soutien au règlement.

Pour en savoir plus sur le règlement et sur la façon de faire une déclaration de soutien ou d'opposition, visitez le www.youthsegregationclassaction.ca, composez le numéro sans frais 1-833-430-7538 ou écrivez à l'Administrateur de l'action collective concernant la ségrégation des jeunes de l'Ontario, a/s Les services d'actions collectives Epiq Canada, C.P. 507, succursale B, Ottawa ON K1P 5P6, ou par courriel à info@youthsegregationclassaction.ca.